

A2H Invest

**Société par actions simplifiée
au capital de 120 000 €**

**Siège social : 24 chemin de la Pérouse
39570 POIDS DE FIOLE**

842 003 675 RCS LONS LE SAUNIER

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 24 JUIN 2025**

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à -39 608,64 € de la manière suivante :

Perte de l'exercice	-39 608,64 €
---------------------	--------------

Imputée sur le compte « autres réserves »

Lequel passe de	118 580,95 €
-----------------	--------------

A	78 972,31 €
---	-------------

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 24 juin 2025

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
Le Président
Philippe DUCHATEL



SAS A2H INVEST
HOLDING

24 CHEMIN DE LA PEROUSE

39570 POIDS DE FIOLE

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Certifié conforme

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned below the text 'Certifié conforme'.

Désignation de l'entreprise		SAS A2H INVEST		24 CHEMIN DE LA PEROUSE		Néant ☐	
Adresse de l'entreprise				39570 POIDS DE FIOLE			
SIRET		8 4 2 0 0 3 6 7 5 0 0 0 1 9		Durée de l'exercice en nombre de mois *		12	
				Durée de l'exercice précédent *		12	
				Exercice N clos le		31122024	
				Exercice N-1 clos le		31122023	
ACTIF		Brut		Amortissements-Provisions		Net	
		1		2		3	
						4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010		012			
		014		016			
	Immobilisations corporelles*	028	1 007	030	521	486	821
	Immobilisations financières* (1)	040	50	042		50	50
	Total I (5)	044	1 057	048	521	536	871
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052			
		Marchandises *	060	062			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066				
	Créances { Clients et comptes rattachés * (2) { Autres * (3)	068		070			
		072	1 466	074		1 466	1 795
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	400 026	086		400 026	468 772
	Charges constatées d'avance *	092	1 237	094		1 237	2 886
	Total II	096	402 728	098		402 728	473 453
	Total général (I + II)	110	403 785	112	521	403 264	474 325
PASSIF				Exercice N		Exercice N-1	
				NET		NET	
				1		2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		120 000		120 000	
	Ecart de réévaluation	124					
	Réserve légale	126		12 000		12 000	
	Réserves réglementées*	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*)	131		118 581		167 439	
	Report à nouveau	134					
	Résultat de l'exercice	136		(39 609)		(48 859)	
	Subventions d'investissement	137					
	Provisions réglementées	140					
	Total I	142		210 972		250 581	
Provisions pour risques et charges	154						
Total II	154						
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		86		85	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		1 815		1 954	
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA)	169		2 155		2 237	
	Comptes courants d'associés	173		188 236		219 467	
	Autres dettes	175					
	Produits constatés d'avance	174					
	Total III	176		192 292		223 744	
Total général (I + II + III)	180		403 264		474 325		
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		(5) Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise: SAS A2H INVEST		Néant ☐	
A - RÉSULTAT COMPTABLE				Exercice N clos le 31122024	Exercice N-1 clos le 31122023
				1	2
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209		210	
	Production vendue { biens dont export et livraisons } services * intracommunautaires	215	217	214	
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			218	24 972
	Production immobilisée *			222	
	Subventions d'exploitation reçues			224	
	Autres produits			226	
		Total des produits d'exploitation hors TVA (I)			230
CHARGES D'EXPLOITATION				232	15
	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234	
	Variation de stock (marchandises) *			236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)			238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *			240	
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)			242	17 002
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243	367	244	(357)
	Rémunérations du personnel *			246	761
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)			248	31 670
	Dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de commerce article 39, 1-2°, al.3 du CGI)	255		250	24 000
	Dotations aux provisions			252	15 632
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * } { dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }	259	260	254	12 847
			256	1 985	
			258	2 142	
	Total des charges d'exploitation (II)			262	69
				264	7
				266	
				268	
				270	
				272	
				274	
				276	
				278	
				280	
				282	
				284	
				286	
				288	
				290	
				292	
				294	
				296	
				298	
				300	
				302	
				304	
				306	
				308	
				310	
				312	
				314	
				316	
				318	
				320	
				322	
				324	
				326	
				328	
				330	
				332	
				334	
				336	
				338	
				340	
				342	
				344	
				346	
				348	
				350	
				352	
				354	
				356	
				358	
				360	
				362	
				364	
				366	
				368	
				370	
				372	
				374	
				376	
				378	
				380	
				382	
				384	
				386	
				388	
				390	
				392	
				394	
				396	
				398	
				400	
				402	
				404	
				406	
				408	
				410	
				412	
				414	
				416	
				418	
				420	
				422	
				424	
				426	
				428	
				430	
				432	
				434	
				436	
				438	
				440	
				442	
				444	
				446	
				448	
				450	
				452	
				454	
				456	
				458	
				460	
				462	
				464	
				466	
				468	
				470	
				472	
				474	
				476	
				478	
				480	
				482	
				484	
				486	
				488	
				490	
				492	
				494	
				496	
				498	
				500	
				502	
				504	
				506	
				508	
				510	
				512	
				514	
				516	
				518	
				520	
				522	
				524	
				526	
				528	
				530	
				532	
				534	
				536	
				538	
				540	
				542	
				544	
				546	
				548	
				550	
				552	
				554	
				556	
				558	
				560	
				562	
				564	
				566	
				568	
				570	
				572	
				574	
				576	
				578	
				580	
				582	
				584	
				586	
				588	
				590	
				592	
				594	
				596	
				598	
				600	
				602	
				604	
				606	
				608	
				610	
				612	
				614	
				616	
				618	
				620	
				622	
				624	
				626	
				628	
				630	
				632	
				634	
				636	
				638	
				640	
				642	
				644	
				646	
				648	
				650	
				652	
				654	
				656	
				658	
				660	
				662	
				664	
				666	
				668	
				670	
				672	
				674	
				676	
				678	
				680	
				682	
				684	
				686	
				688	
				690	
				692	
				694	
				696	
				698	
				700	
				702	
				704	
				706	
				708	
				710	
				712	
				714	
				716	
				718	
				720	
				722	
				724	
				726	
				728	
				730	
				732	
				734	
				736	
				738	
				740	
				742	
				744	
				746	
				748	
				750	
				752	
				754	
				756	
				758	
				760	
				762	
				764	
				766	
				768	
				770	
				772	
				774	
				776	
				778	
				780	
				782	
				784	
				786	
				788	
				79	

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **403 264** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **15 936** euros et un total **charges** de **55 544** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **-39 609** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2024** et finit le **31/12/2024**.
Il a une durée de **12** mois.

Principes et conventions générales :

Les comptes annuels ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par le règlement ANC n° 2016-07 du 4 novembre 2016 relatif au PCG.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- respect des règles de prudence,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives.

Informations relatives aux changements de méthodes :

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté par rapport à l'exercice précédent.

Annexe libre 2

Etat exprimé en euros

Application des nouvelles règles relatives aux actifs, aux amortissements et dépréciations à compter des exercices ouverts depuis le 1er Janvier 2005.

Application des textes suivants :

- règlement CRC 2002.10 et 2003.07 sur les amortissements et les dépréciations
- règlement CRC 2004.06 relatif à la définition, à la comptabilisation et l'évaluation des actifs
- avis 2003-E du Comité d'Urgence du CNC concernant les modalités de première application de la comptabilisation par composants
- avis 2005-D du Comité d'Urgence du CNC afférent aux modalités de l'application des règlements
- règlement CRC 2005-09 portant diverses modifications au plan comptable général

Le 1er exercice d'application concerne les comptes annuels du 01/09/2018 au 31/12/2019.

Méthode choisie :

L'entreprise applique pour l'ensemble des dispositions concernant ces nouvelles règles la méthode prospective.

La méthode prospective consiste à appliquer la nouvelle méthode à compter de l'exercice en cours ; le passé n'est pas remis en cause.

Options choisies :

1. Frais de constitution, de transformation et de premier établissement :
 - Option pour l'activation
2. Frais d'augmentation, de capital de fusion et de scission :
 - Pas d'option prise
3. Droits de mutation, honoraires, commission et frais d'actes liés à l'acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles :
 - Pas d'option prise
4. Droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'actes liés à l'acquisition d'immobilisations financières:
 - Option pour l'activation
5. Amortissements des biens non décomposables - Mesure de simplification pour les PME :
 - Option pour le maintien de l'amortissement des immobilisations non décomposables sur la durée d'usage
6. Droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition de valeurs mobilières :
 - Pas d'option prise
7. Coûts de développement
 - Pas d'option prise
8. Coûts d'emprunt liés à l'acquisition d'actifs (immobilisations et stocks) :
 - Option pour la comptabilisation en charge
9. Composants de 2ème catégorie (dépenses de grandes révisions ou de gros entretien) :
 - Pas d'option prise